

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P13/131

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse peut compromettre la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue Daniel Tourneur, sera limitée à 30 Km/h, sur l'ensemble de cette rue, des dispositifs type coussins berlinois seront disposés afin de sécuriser les passages piétons et les sorties des placettes (prunelles, ceilllets, fauveltes).

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose des panneaux de signalisation et par des marquages conformes au code de la route et au décret du 29 novembre 1990.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R413- 1 et R413-14 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

6 juin 2013

PUBLIE LE



Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jackie GOUJAT